

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Mollens VS, Ouvrage et installations de protection, Aminona
– Remplacement du Gas-Ex 1
N° de projet 431.1-VS-3029/0003

Projets intégraux:

- Diverses communes de NE, SY ABC-Canton de Neuchâtel-Programme 2004–2007
N° de projet 401-NE-9011/0001
 - avec les composantes suivantes
Mesures sylvicoles
Soins minimaux temporaires
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière

Voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours du DETEC, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14, dans un délai de 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille fédérale (art. 46, al. 1 et 3, LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (téléphone 031 324 78 53/324 77 78).

13 avril 2004

Direction fédérale des forêts